

DÉCISION N° 2023-20 du 03 octobre 2023

Portant

Régie de recettes n° 65019 « Spectacles »

Tarifs

Cédric MAUREL, Maire de Bessières,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L. 2122-22 et L.2122-23 ;

Vu la délibération en date du 21 janvier 2021 donnant délégation au Maire des attributions énoncées par l'article L.2122-22 du Code général des collectivités territoriales ;

Vu la décision n° 2023-01 du 18 janvier 2023 portant modification de l'appellation de la régie de recettes n° 65019 ;

Considérant la nécessité de préciser les tarifs de la régie de recettes n° 65019 ;

DÉCIDE

Article 1 : Les tarifs des produits encaissés par la régie de recettes n° 65019 « Spectacles » sont les suivants :

- Plein tarif : 6 euros ;
- Tarif réduit : 3,50 euros.

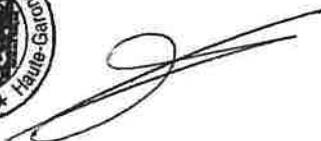
Article 2 : Monsieur le Maire et le Comptable du Service de gestion comptable de Grenade sont chargés de l'exécution de la présente décision, qui fera l'objet des mesures de publication habituelles. Copie conforme sera adressée Monsieur le Préfet de Haute-Garonne.

Article 3 : La présente décision est susceptible d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Toulouse, dans le délai de deux mois à compter de son affichage.

Fait à Bessières, le 03 octobre 2023,

Par délégation du Conseil municipal,

Le Maire



Cédric MAUREL

Certifié exécutoire

Compte tenu de l'affichage en date du : 04/10/2023

La décision ayant été reçue en préfecture le : 04/10/2023